

 <p>FranceAgriMer</p>	<p align="center">DECISION DU DIRECTEUR GENERAL DE FRANCEAGRIMER</p>
<p>DIRECTION DES INTERVENTIONS SERVICE AIDES NATIONALES, APPUI AUX ENTREPRISES ET A L'INNOVATION 12, RUE ROL-TANGUY TSA 20002 93555 MONTREUIL CEDEX</p>	<p align="center">INTV-SANAEI-2015-37</p> <p align="center">du 16 juillet 2015</p>
<p>DOSSIER SUIVI PAR L'UNITE AIDES AUX EXPLOITATIONS ET EXPERIMENTATION</p>	
<p>PLAN DE DIFFUSION :</p> <ul style="list-style-type: none"> Mmes et MM. les Préfets de région Mmes et MM. les Préfets de département Mmes et MM. les D.D.T. OU D.D.T.M Mmes et MM. les D.R.A.A.F. Mmes et MM. les Présidents de Conseil régional M. le Président de l'ARF Mmes et MM. les Présidents de Conseil général M. le Président de l'ADF MAAF : SG– DGPE MEDE : DPMA MINEFI : Direction du Budget 7A M. le Contrôleur Général ASP CGAAER Instituts techniques agricoles et agro industriels Fédérations professionnelles et interprofessionnelles Etablissements publics de recherche, 	<p>MISE EN APPLICATION : IMMEDIATE</p>

OBJET : la présente décision a pour objectif la mise en œuvre par FranceAgriMer d'un programme d'expérimentation relatif à la transformation des produits agricoles dans la filière fruits et légumes transformés.

BASES REGLEMENTAIRES :

- les lignes directrices de l'Union européenne concernant les aides d'Etat dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales 2014-2020 (2014/C 204/01) ;
- le règlement (UE) N° 702/2014 du 25 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides, dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales, compatibles avec le marché intérieur, en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'union européenne ;
- le régime cadre exempté de notification N° SA.40957 (2015/XA) relatif aux aides à la recherche et au développement dans les secteurs agricole et forestier pour la période 2015-2020 » ;
- Code Rural et de la pêche maritime, livre VI, titre II, chapitre I et livre VIII, titre II ;
- Avis du Conseil d'administration de FranceAgriMer du 7 juillet 2015.

FILIERES CONCERNEES : fruits et légumes destinés à la transformation, fruits transformés, plats cuisinés.

RESUME : Cette décision expose les modalités d'attribution des aides accordées par l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) au titre de programmes d'expérimentation relatifs à la transformation de produits agricoles dans la filière fruits et légumes. Elle concerne la mise en place de ces programmes dans le cadre d'un appel à projets dont les modalités sont définies dans le cahier des charges ci-joint.

MOTS-CLES : expérimentation, innovation, acquisition de références, filière fruits et légumes, transformation de produits alimentaires, process.

CAHIER DES CHARGES FranceAgriMer Appels à projets « expérimentation »

FranceAgriMer met en place un appel à projet destiné à accompagner des projets d'expérimentation dans la filière fruits et légumes transformés : une étude expérimentale prévoit l'acquisition de connaissances nouvelles sur une problématique technique ou scientifique précise avec la mise en place d'un protocole expérimental pertinent afin de renforcer le caractère durable des modes de production ou de transformation et de la compétitivité des entreprises agricoles et agroalimentaires

Ce cahier des charges couvre l'ensemble de ces actions accompagnées par FranceAgriMer quelle que soit la source de financement, à l'exception du P3A (Projets agricoles et agroalimentaires d'avenir) défini dans le cadre du programme d'investissements d'avenir tel que modifié par la loi n°2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014.

Contexte, objectifs et principes généraux

Les objectifs poursuivis correspondent aux axes définis par le Conseil Spécialisé fruits et légumes et cultures spécialisées de FranceAgriMer pour la transformation des fruits et légumes d'industrie.

Les axes prioritaires retenus sont les suivants.

Filière Fruits et Légumes destinés à la transformation ou transformés (y compris plats cuisinés)

Axe n°1 : Disposer d'un matériel végétal performant

- Adapter et rechercher de nouvelles variétés répondant aux besoins des marchés.
- Connaître la sensibilité variétale aux maladies et aux ravageurs.

Axe n°2 : Adapter les itinéraires techniques

- Développer la connaissance des interactions culture/milieu et les moyens de régulation de la pression en maladies ou ravageurs, maîtriser les conditions d'application des produits phytosanitaires

Axe n°3 : Améliorer la qualité nutritionnelle et gustative des produits tout en maintenant la qualité sanitaire

- Maîtriser la sécurité sanitaire des aliments et la qualité des matières premières
 - o Qualité de la matière première : identifier les paramètres indicateurs pertinents de la qualité (y compris qualité / aptitude technologique) et savoir les mesurer
 - o Déterminer les étapes sensibles pour le maintien de la qualité nutritionnelle et organoleptique et lever les points critiques / optimiser les procédés de transformation, en particulier les traitements thermiques
 - o Renforcer et conforter la sécurité sanitaire
 - o Développer de nouvelles méthodes d'analyse microbiologique (méthodes rapides applicables sur matrices alimentaires)
 - o Maîtriser l'alimentarité des emballages
- Favoriser l'innovation produit / process pour diversifier l'offre
 - o Développer de nouveaux procédés de transformation et de conservation (préservation des micronutriments...)
 - o Améliorer l'efficacité de la transformation des F&L Biologiques
 - o Elaborer des nouveaux supports d'emballage, performants pour la préservation du produit dans le circuit et limitant les altérations du produit

Durée des projets

Les projets déposés pour la demande d'aide doivent porter sur une phase d'une durée maximale de 18 mois.

Un projet qui comporte plusieurs phases doit faire l'objet d'un dépôt de demande de financement pour chacune de ces phases. La durée cumulée des phases de ce projet ne peut pas excéder 5 ans. En conséquence, les projets commencés avant 2012 ne sont pas éligibles au titre du présent dispositif.

Candidatures éligibles

Ce dispositif d'aide est accessible aux instituts techniques agricoles, aux instituts techniques agro-industriels, centres techniques, laboratoires, établissements d'enseignement agricole et organismes publics ou privés se livrant à des activités de recherche, d'expérimentation, de développement agricole, d'innovation dans la filière fruits et légumes transformés (y compris plats cuisinés). Ces organismes doivent disposer des capacités appropriées en termes de compétences du personnel et de moyens techniques pour mener à bien ces tâches.

Les bénéficiaires finaux sont tous les opérateurs de la filière considérée qui doivent pouvoir bénéficier des résultats des recherches.

Les entreprises qui peuvent exercer une influence sur un organisme, par exemple en qualité d'actionnaire ou de membre, ne bénéficient d'aucun accès privilégié à ses capacités de recherche et aux résultats qu'il produit.

DISPOSITIONS DE L'APPEL A PROJETS

1. Contenu des projets

Les projets sont déposés sur le site extranet de FranceAgriMer avec un contenu normalisé comportant les réponses aux rubriques figurant dans la notice explicative de l'annexe 1.

2. Procédure de dépôt des candidatures

Les candidatures sont déposées sur le site Extranet de FranceAgriMer (<https://experimentation.franceagrimer.fr>). Elles comportent un descriptif des objectifs, un descriptif technique du projet, les retombées attendues pour la filière, un budget prévisionnel de réalisation ainsi qu'un plan de financement pour le porteur de projet et ses partenaires le cas échéant. Les modalités de dépôt figurent dans la partie « Bibliothèque » du site.

En cas de première demande, l'obtention d'un login et d'un mot de passe est possible à partir de la page d'accueil du site.

La clôture de dépôt des projets est fixée au 31 juillet 2015.

Un accusé de réception est délivré pour chaque demande déposée. Toute dépense ayant fait l'objet d'un engagement (commande d'une prestation, acceptation d'un devis...) avant la date de l'accusé de réception est inéligible. L'accusé réception ne constitue en aucun cas ni une décision d'octroi d'une subvention, ni un accord de principe sur un financement.

Un projet comportant un porteur et plusieurs partenaires doit faire l'objet d'un seul dépôt sur le site de FranceAgriMer.

3. Dépenses éligibles

Les coûts imputables aux projets doivent être des dépenses réelles, supportées par les organismes, strictement rattachées à leur réalisation, à l'exclusion de toute marge bénéficiaire, et de tout investissement de la structure non lié aux programmes financés.

Les dépenses éligibles sont étayées de pièces justificatives et doivent être explicites et ventilées par poste.

Elles sont présentées telles que prévues à l'annexe 2 (budget prévisionnel).

3.1 Dépenses du personnel

(HT quel que soit le statut vis-à-vis de la TVA) :

- Elles correspondent aux salaires, charges sociales incluses, mais hors coût environné des personnels **directement impliqués dans le projet** (personnel technique : ingénieur, technicien, CDD, stagiaire... et le cas échéant, personnel administratif : secrétaire).
- Le détail du nombre de jours (ou autre unité) et le coût unitaire correspondant doit être fourni.
- Une dépense de personnel uniquement dédiée à la coordination du programme n'est pas éligible.
- La préparation des dossiers administratifs n'est pas éligible.

Pour les organismes publics, hors Chambres d'agriculture, les salaires de personnels statutaires pris en charge par l'Etat ou des collectivités territoriales ne sont pas éligibles. Les dépenses concernant des personnels affectés temporairement ou recrutés pour la réalisation du projet sont éligibles.

3.2 Achats de matériel et de consommables

(HT pour les organismes assujettis à la TVA, TTC pour les organismes non assujettis) :

- Ils correspondent à l'achat des consommables (petit matériel, matières premières,...) et à la part d'amortissement d'instruments ou de matériels (à l'exclusion des investissements immobiliers) pour la durée du projet.
- La nature des achats de même que les quantités et prix unitaires sont à préciser.
- Les montants à indiquer peuvent correspondre à :
 - la totalité du montant des consommables et du matériel non amortissable si elle est uniquement dédiée au programme ;
 - la quote-part liée au programme des consommables et du matériel non amortissable dédiée en partie au programme ;
 - les frais d'amortissement d'instruments ou de matériels amortissables sur la durée du programme (période de réalisation du programme / durée de l'amortissement en tenant compte de sa quote-part liée au programme).

Le montant des dépenses éligibles relatives au matériel ne pourra pas dépasser 10% du montant total du projet éligible à subvention.

3.3 Achats contractuels liés au projet

(HT pour les organismes assujettis à la TVA, TTC pour les organismes non assujettis) :

Les dépenses éligibles sont :

- les frais d'analyse,
- les frais de déplacement,
- les coûts de diffusion de l'information, y compris coûts d'édition de publication et création de site web,
- les coûts de conception d'outils d'exploitation des références technico-économiques,
- les services de consultants,
- les locations de matériels ou d'équipements ou de locaux ou de parcelles,
- les acquisitions de connaissances techniques spécifiques,
- les achats de brevets et de licences.

Ne sont pas éligibles, les dépenses relatives aux frais de bouche, de publicité et d'organisation de colloques, séminaires et journées techniques. Les frais liés au service de remplacement des agriculteurs ne sont pas éligibles.

3.3.1 Prestations de service (frais d'analyses, services de consultants...)

Toute prestation de service d'un montant supérieur à 5 000 € HT doit être justifiée par :

- la nature de la prestation : service spécialisé nécessaire à la réalisation du projet qui ne peut être réalisé sous forme de partenariat,
- la fourniture du cahier des charges et le devis correspondant du prestataire retenu après mise en concurrence.

En outre, le montant total des prestations ne pourra dépasser 30% du coût global du projet, sauf pour certains projets spécifiques dûment justifiés (Exemple : protocole impliquant de nombreuses analyses physico-chimiques).

3.3.2 Frais de déplacement

Les frais de déplacement des personnels impliqués dans la réalisation du projet sont pris en compte sur la base des coûts réels et des tarifs de remboursement pratiqués par l'organisme.

3.4 Frais généraux liés au programme

(HT pour les organismes assujettis à la TVA, TTC pour les organismes non assujettis) :

3.4.1 Pour les organismes privés

Pour les organismes privés, le montant total des frais généraux est établi sur la base forfaitaire de 20% du montant total, hors frais généraux, des dépenses éligibles.

3.4.2 Pour les organismes publics

Pour les organismes publics, hors Chambres d'agriculture, le montant total des frais généraux est établi sur la base forfaitaire de 4% du montant total, hors frais généraux, des dépenses éligibles.

4. Instruction et sélection des projets

Une fois les projets déposés, le siège de FranceAgriMer procède à la vérification de l'éligibilité des projets.

Cette étape permet de vérifier que le projet déposé répond aux objectifs et aux critères de l'appel à projets. Elle donne lieu à une analyse de conformité de la réponse aux objectifs de chaque appel à projets. Les projets non éligibles ou non conformes aux objectifs sont rejetés.

L'instruction des projets est également l'occasion de demander un rapprochement entre les organismes qui travaillent sur un même objet de recherche pour obtenir une conduite de projet commune, en partenariat.

Les projets conformes à l'appel à projets sont analysés par un jury d'experts selon les critères et les modalités définies aux annexes 3 et 4 (fiche de conformité et fiche d'expertise scientifique). Les projets ayant une expertise scientifique défavorable sont considérés comme non conformes.

A l'issue de ses travaux, le jury d'experts propose une sélection de projets lauréats répondant aux objectifs de l'appel à projets, classés par ordre décroissant de réponse aux objectifs prioritaires et de valeur scientifique pour lesquels une aide de FranceAgriMer est susceptible d'être octroyée. Le Directeur général retient les programmes aidés et définit les montants d'aides retenus dans l'ordre de cette liste, en fonction des crédits disponibles.

5. Concours financier de FranceAgriMer

L'enveloppe budgétaire mise en œuvre par FranceAgriMer pour l'appel à projets est fixée à 350 000 €.

Seuls les projets dont le montant total des dépenses éligibles est supérieur à 30.000€ sont éligibles au financement de FranceAgriMer.

Le taux d'intervention de FranceAgriMer, fixé par convention, est compris entre 60% et 80% pour un organisme privé et entre 60% et 100% pour un organisme public du montant des dépenses éligibles du projet. Le montant de subvention demandé puis conventionné ne peut pas être inférieur à 18.000 €. Dans le cadre d'un projet porté par un chef de file et des partenaires, ces taux s'appliquent au chef de file et à chacun de ces partenaires.

La priorité sera donnée aux programmes incluant un autofinancement et/ou un financement professionnel des dépenses éligibles.

La TVA sur subvention n'est pas prise en compte dans le calcul du montant de l'aide.

Quelles que soient les sources financement, les subventions accordées par FranceAgriMer au titre de l'appel à projets mis en œuvre sur la base de ce cahier des charges sont compatibles avec les crédits FEADER ainsi qu'avec les soutiens des collectivités, sous réserve des règles spécifiques à chacun des soutiens.

Le taux minimum d'intervention de 60% de FranceAgriMer peut tenir compte du FEADER lorsque ce dernier est mobilisé par la région sur le projet.

L'intensité des aides publiques peut atteindre 100% des coûts admissibles pour les organismes publics et 80% pour les organismes privés y compris chambres d'agriculture.

6. Dispositions administratives

Une fois les projets validés, chaque porteur de projet retenu signe une convention avec FranceAgriMer qui précise notamment :

- le contenu et l'objectif du projet, ainsi que les différents partenaires associés au porteur pour sa réalisation,
- le budget prévisionnel,
- les délais de réalisation du projet,
- le plan de financement et la participation financière de FranceAgriMer,
- les engagements du bénéficiaire ou des bénéficiaires, notamment celui de rendre accessible à tous, et sans délai, les documents réalisés dans le cadre du projet,
- les modalités de versement de l'aide, y compris les éléments relatifs au transfert de crédit entre actions,
- le suivi des réalisations et les éléments d'évaluation,
- les éléments relatifs au contrôle et les cas de réduction de l'aide.

En effet, l'octroi de l'aide par FranceAgriMer implique que les résultats des travaux conduits sont rendus disponibles sur le site internet de FranceAgriMer pendant une période d'au moins cinq ans. La publication de ces informations sur le site internet doit avoir lieu au plus tard à la date à laquelle elles sont communiquées à l'extérieur de l'organisme bénéficiaire ou à la date d'achèvement du projet selon l'évènement qui se produit en premier.

Le site internet de FranceAgriMer (<https://experimentation.franceagrimer.fr>) permet la consultation de tous les projets et de leurs résultats. Ce site est en accès libre pour les présentations synthétiques des projets et de leurs résultats.

7. Calendrier prévisionnel

- | | |
|---|------------------------|
| - Lancement de l'appel à projets | 08/07/2015 |
| - Date limite de dépôt des dossiers sur l'extranet | 31/07/2015 |
| - Instruction et expertise des demandes | du 01/08 au 31/10/2015 |
| - Commission administrative de validation au plus tard le | 02/11/2015 |
| - Conventonnement avant | décembre 2015 |

8. Publicité

Le présent cahier des charges a recueilli l'avis favorable du Conseil d'administration de FranceAgriMer, préalablement à la publication d'une décision du Directeur général de FranceAgriMer, au Bulletin Officiel du Ministère en charge de l'agriculture.

L'appel à projets est ouvert sur le site internet de FranceAgriMer (www.franceagrimer.fr) et sur le site extranet (<https://experimentation.franceagrimer.fr>).

Le Directeur général de FranceAgriMer

Eric ALLAIN

Liste des annexes

- Annexe 1 : Notice explicative
- Annexe 2 : Budget prévisionnel et plan de financement
- Annexe 3 : Fiche de contrôle de conformité
- Annexe 4 : Fiche d'expertise scientifique

ANNEXE 1 - NOTICE EXPLICATIVE

Demande d'aide financière pour l'appel à projets « **Expérimentation** »

PREAMBULE

La présente note a pour objectif de vous guider dans le dépôt en ligne de votre demande d'aide financière pour l'appel à projets « Expérimentation ».

On entend par **fiche** l'ensemble des données générales, techniques et budgétaires à renseigner selon les 28 rubriques décrites dans la présente note et constituant la demande d'aide financière pour la réalisation de tout ou partie du programme décrit.

On entend par **projet** une suite d'**actions** que l'on se propose d'accomplir pour arriver à un résultat. Tout projet pluriannuel doit être subdivisé en plusieurs actions annuelles.

En conséquence les données générales, techniques et budgétaires demandées se rapporteront selon le cas soit à un projet soit à une action.

 Les projets éligibles doivent relever d'une démarche collective, les résultats attendus devant être dans l'intérêt de tous les opérateurs de la filière considérée. En conséquence **toute revendication de confidentialité n'est pas admise**. De même, **toute valorisation uniquement centrée sur un organisme professionnel local peut être considérée comme insuffisante**.

 Seuls les projets dont le montant total des dépenses éligibles est supérieur à 30 000€ sont éligibles au financement de FranceAgriMer.

 Le montant de la subvention FranceAgriMer susceptible d'être apportée à un projet est compris entre 60 et 80% (100% pour un organisme public) du montant des dépenses éligibles du projet et ne peut être inférieur à 18 000 €

 Pendant la phase du calendrier "**réponse à l'éligibilité**" vous pouvez modifier les rubriques signalées [*modifiable lors de la réponse l'éligibilité*]. **Les rubriques signalées [*non modifiable*] ne peuvent plus être modifiées à l'issue de la période de saisie des fiches.**

Remarques préliminaires :

- Bien que vous ayez la possibilité de joindre des documents, pour une commodité de lecture de la fiche, il est recommandé d'utiliser cette option *a minima*.
- Une partie de votre fiche est consultable en accès libre (à partir de la Bibliothèque). Les rubriques en accès libre sont **surlignés**, les autres peuvent être lues uniquement par les détenteurs de code d'accès (instructeur de votre dossier de demande d'aide, experts).

1- Numéro :

Le numéro de la fiche est généré automatiquement dès la création de la fiche.

2- Date de réception :

Cette date est générée automatiquement lors de l'envoi de la fiche par le porteur du programme.

 La date de réception de votre demande est mise à jour lors de chaque envoi.

 La date de début de projet doit être postérieure à la date figurant sur le **premier** accusé de réception.

3- Porteur :

Cette zone est générée automatiquement à partir des données de votre compte utilisateur. Il s'agit de l'**organisme** qui dépose le projet à FranceAgriMer.



Le porteur du projet doit être la structure réalisant la majorité des travaux prévus.



Un projet comportant un porteur et plusieurs partenaires doit faire l'objet d'un seul dépôt sur le site de FranceAgriMer. De même, un projet interrégional porté par un même demandeur ne doit pas être déposé dans chacune des régions concernées mais faire l'objet d'un unique dépôt.

4- N° SIRET :

Cette zone est générée automatiquement à partir des données de votre compte utilisateur.



Veillez à vérifier que ce numéro soit à jour. Dans le cas contraire, vous devez actualiser votre compte utilisateur.

5- Filière :

Cette zone est générée automatiquement.



Si la filière ne correspond pas au projet que vous voulez déposer, adressez une demande de modification à experimentation@franceagrimer.fr

6- Localisation : [non modifiable]

La localisation est « nationale » si les résultats obtenus sont d'envergure nationale, la localisation est « régionale » (indiquer alors la région) si l'objet du projet est de portée locale. FranceAgriMer se réserve le droit de modifier la localisation le cas échéant.

7- Titre développé : [non modifiable]

Synthèse pertinente, en 2 lignes maximum, de l'objet du projet.



S'il s'agit d'un programme pluriannuel, indiquez l'année.

8- Titre concis : [non modifiable]

Acronyme ou en 2 – 3 mots.



Ne mentionner ici aucune indication temporelle (ni année, ni numéro de phase...)



Pour les programmes pluriannuels avec reprises de fiche, le titre concis étant repris automatiquement l'année suivante, ne pas mentionner ici d'année ou de numéro.

9- Responsable : [non modifiable]

Il s'agit de la personne qui pilote le projet. Préciser le nom, la fonction et **les coordonnées (téléphonique et mèl) du responsable**, ainsi que l'organisme auquel il est rattaché.



Un projet uniquement dédié à la coordination n'est pas éligible.

10- Les partenaires : [modifiable lors de la réponse à l'éligibilité]

Le cas échéant indiquer "sans objet".

Sinon mentionner ici les partenaires participant à la réalisation technique (et le cas échéant au financement) du projet.

Pour chacun des partenaires, préciser :

1. le nom (raison sociale + sigle), le n° SIRET, le statut vis-à-vis de la TVA (assujettissement ou non assujettissement) et l'adresse de l'organisme.

2. le nom, la fonction et les coordonnées (téléphonique et mël) de la personne impliquée dans le projet.

 La répartition des tâches entre les différents partenaires n'est pas à indiquer ici mais dans la rubrique n°22 "Descriptif technique de l'action".

 Un budget prévisionnel détaillé et un plan de financement doivent être fournis par partenaire dans les rubriques n°26 et 27 ci-dessous.

11- Les autres associés : [modifiable lors de la réponse à l'éligibilité]

Le cas échéant, indiquer le nom et l'adresse de toute personne ou tout organisme qui, par ses compétences ou son financement, est impliqué dans le projet. Préciser la nature de l'implication dans le projet (prestation technique, etc.).

Sinon indiquer "sans objet".

12- Les instances de validation : [non modifiable]

Le cas échéant, préciser les instances qui ont examiné et évalué le projet sur son contenu scientifique et technique et/ou sur sa pertinence pour les professionnels du secteur ou sous-secteur considéré. **Joindre alors les avis rendus.**

Sinon indiquer "sans objet".

13- Thème : [non modifiable]

Sélectionner un thème dans la liste déroulante. Si votre projet ne peut pas être rattaché à l'un des thèmes de la liste, vous pouvez adresser une proposition de thème à experimentation@franceagrimer.fr.

14- Sous-thème : [non modifiable]

Sélectionner un sous thème dans la liste déroulante. Si votre projet ne peut pas être rattaché à l'un des sous-thèmes de la liste, sélectionner "sans objet". Le cas échéant, adresser une proposition de sous-thème à experimentation@franceagrimer.fr.

15- Espèce(s) : [modifiable lors de la réponse à l'éligibilité] :

Cocher une ou plusieurs cases.

16- Variété / Race : [modifiable lors de la réponse à l'éligibilité] :

Saisie libre et non obligatoire.

17- Objectif(s) économique(s) et stratégique(s) : [modifiable lors de la réponse à l'éligibilité]

Débuter par la description de la problématique : situation économique de la filière, verrou scientifique, technique ou technologique...

Décrire le ou les objectifs spécifiques du projet permettant de contribuer à la résolution de cette situation ainsi que la nature des moyens mis en œuvre pour atteindre ces objectifs.

Préciser si nécessaire la ou les relations avec la stratégie nationale ainsi que, le cas échéant, les intérêts réglementaires, techniques, scientifiques, environnementaux, sociaux....

Terminer en indiquant les résultats attendus à l'issue du projet ainsi que les retombées économiques et/ou sociales attendues après appropriation (valorisation) de ces résultats par les acteurs économiques.

Rappels :

- Cette rubrique est libre d'accès.

 Les documents attachés n'étant pas consultables en accès libre, **il est vivement conseillé de réserver la fonction document attaché**, uniquement pour apporter des précisions non essentielles à votre texte.

18- Etat des connaissances sur le sujet : [modifiable lors de la réponse à l'éligibilité]

- Faire un point des connaissances, références, diagnostics et outils (travaux, publications, brevets,...) disponibles sur le sujet.
- Si nécessaire, indiquer les liens avec les programmes ayant fait l'objet d'un financement FranceAgriMer (en cours ou passés).
- Si nécessaire, préciser les résultats obtenus les années précédentes.

19- Date de début et 20- Date de fin : [non modifiable]

Indiquer les dates de début et de fin du projet qui fait l'objet de la demande d'aide financière. La durée maximale d'un projet est de 18 mois.

 La date de début du projet doit être postérieure à la date figurant sur le **premier** accusé de réception émis lors du premier envoi de la fiche.

21- Calendrier et tableau de réalisation : [modifiable lors de la réponse à l'éligibilité]

Le calendrier prévisionnel met en évidence les phases de travail et les échéances clés pour **toute** la durée du projet.

Dans le cas des projets pluriannuels, indiquer clairement la période du projet décrit qui fait l'objet de la demande de financement. Pour un financement au titre de l'exercice 2015, les projets commencés avant 2012 ne sont pas éligibles au titre du présent dispositif.

22- Description technique : [modifiable lors de la réponse à l'éligibilité]

- Décrire **précisément** le contenu du projet :
 - Les différentes **phases de travail** avec, le cas échéant, la répartition des tâches entre les différents partenaires ...
 - **Les différentes** modalités techniques ou expérimentales : le dispositif et les méthodes envisagées, l'échantillonnage, les variables mesurées, le traitement statistique des données,...
- Dans le cas des projets pluriannuels, préciser la partie de la description technique concernée par la présente demande d'aide financière.

 Cette description technique doit être la plus complète possible afin de permettre la poursuite du processus de sélection et l'évaluation de votre projet par des experts indépendants.

23- Forme(s) de valorisation envisagée(s) : [modifiable lors de la réponse à l'éligibilité]

- Indiquer la ou les formes de valorisation technique envisagées à l'**attention des opérateurs de la filière considérée** (journée de formation, CD-Rom, fiches techniques,...)

 Toute valorisation uniquement centrée sur un organisme professionnel local, un dépôt de brevet ou l'inscription de variétés rend le projet non éligible

- Indiquer les actions mises en œuvre pour s'assurer de **l'appropriation des résultats et des réalisations par la filière** (indicateurs de l'utilisation des résultats et des réalisations par les opérateurs de la filière considérée).

Le détail de l'ensemble des diffusions est demandé dans la rubrique suivante.

24- Forme(s) de diffusion des résultats envisagée(s) : [modifiable lors de la réponse à l'éligibilité]

Indiquer la ou les formes de diffusion des résultats et des réalisations du projet envisagées (articles, ouvrages, séminaire...).

 Toute revendication de confidentialité n'est pas admise.

25- Evaluation et répartition des moyens nécessaires : [modifiable lors de la réponse à l'éligibilité]

 **Les données budgétaires sont à renseigner au niveau du tableur Excel « budget prévisionnel ».**

En lien avec la description technique du projet décrite précédemment, quantifier sommairement les moyens humains et matériels nécessaires à chaque phase du programme. Le but de cette rubrique est de justifier les données financières qui figurent dans le tableau Excel « budget prévisionnel ».

 **Si plusieurs structures participent au projet, préciser les actions réalisées et les moyens mis en œuvre par chacune des structures.**

26- Budget prévisionnel : [modifiable lors de la réponse à l'éligibilité]

Si plusieurs partenaires participent à la réalisation du programme, il est demandé **un budget détaillé par structure** et un **budget consolidé du projet**.

Exception faite des dépenses de personnel qui ne sont pas concernées par la TVA, les montants éligibles sont les montants HT pour les organismes assujettis à la TVA et les montants TTC pour les organismes non assujettis à la TVA.

Les dépenses éligibles sont précisées au point 3 du cahier des charges.

27- Plan de financement : [modifiable lors de la réponse à l'éligibilité]

- Si plusieurs partenaires participent à la réalisation du projet, il est demandé **un plan de financement par structure** et un **plan de financement consolidé du projet**.
- Pour le plan de financement consolidé, préciser :
 - le montant de l'autofinancement pour le porteur du programme,
 - le montant de l'autofinancement des partenaires,
 - tout autre financement par un organisme public
 - tout autre financement privé,
 - le montant demandé à FranceAgriMer.

 **L'autofinancement porté au plan de financement correspond aux ressources propres de la structure (cotisations, vente de produits, contribution volontaire...). Les financements provenant de toutes autres origines doivent être détaillés dans la zone « autres financements » et précisés par financeur. L'autofinancement provenant de la TFA ou des CVO doit être identifié.**

⚠ Le montant de la subvention FranceAgriMer susceptible d'être apportée à un projet est compris entre 60 et 80 % (100% pour un organisme public) du montant des dépenses éligibles du projet et ne peut être inférieur à 18 000 € Cependant, la priorité sera donnée aux projets incluant un autofinancement et/ou un financement professionnel des dépenses éligibles.

Dans le cadre d'un projet porté par un chef de file et des partenaires, ces taux s'appliquent au chef de file et à chacun de ces partenaires.

⚠ L'intensité des aides publiques peut atteindre 100% des coûts admissibles pour les organismes publics et 80% pour les organismes privés y compris chambres d'agriculture.

Rappel : l'aide financière est versée au **porteur du projet** qui, le cas échéant, reverse l'aide à son ou ses partenaire(s).

28-Fiches liées : [modifiable lors de la réponse à l'éligibilité]

Vous pouvez sélectionner la ou les fiches que vous souhaitez lier à la fiche en cours de création. Il peut s'agir de programmes liés au projet ou de sous-programmes.

⚠ Vous ne pouvez lier que des fiches de la même filière et de la même année.

ANNEXE 2 – BUDGET PREVISIONNEL ET PLAN DE FINANCEMENT

Activité assujettie à la TVA Oui (Montant HT)
 Non (Montant TTC)

Poste de charges	Catégorie de personnel	Quantité [préciser l'unité]	Coût unitaire	Montant	
Frais de personnel technique					
Frais de personnel administratif					
Sous-total « Frais de personnel » (Ligne budgétaire)					
Poste de charges	Nature	Quantité	Coût unitaire	Montant HT	Montant TTC
Coût matériel et consommables					
Sous-total « Matériel et consommables » (Ligne budgétaire)					
Achats contractuels	Frais de déplacement				
Sous-total « Achats contractuels » (Ligne budgétaire)					
Frais généraux	Directement liés au programme				
Sous-total « Frais généraux » (Ligne budgétaire)					
TOTAL des dépenses éligibles					

PLAN DE FINANCEMENT

Source de financement	Montant	Taux
Autofinancement		
Subvention demandée à FranceAgriMer		
Autres financements (à préciser)		
Total financement dépenses éligibles		

ANNEXE 3 – FICHE DE CONTROLE DE CONFORMITE

Une fiche à remplir par fiche déposée dans l'extranet.

Phase 1 : une réponse NON à un des items rend le projet inéligible.

Phase 2 : une réponse NON ne rend pas le projet inéligible mais ouvre une Phase d'échange avec le porteur de projet. A l'issue de cette phase d'échange, toutes les réponses doivent être OUI pour que le projet soit éligible.

PHASE 1 - ÉLIGIBILITÉ	OUI	NON
La structure porteuse du projet se livre des activités de recherche, de développement expérimental, d'innovation	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
La problématique est incluse dans les axes d'orientation	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Le projet conduit à l'acquisition de connaissances nouvelles en utilisant un protocole expérimental	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Le porteur produit un travail expérimental dans le cadre de ce projet	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
La date de début de la phase du projet faisant l'objet de la demande d'aide est postérieure à la date de dépôt du dossier	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Le projet a démarré après 2011	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<ul style="list-style-type: none"> ▪ La diffusion des résultats est prévue à l'issue des travaux ▪ Absence de confidentialité sur les résultats et livrables produits ▪ Aucune exploitation commerciale exclusive des résultats n'est prévue (ex : dépôt de brevet) 	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
<ul style="list-style-type: none"> ▪ La demande de subvention FranceAgriMer est comprise entre 60% et 80% (le cas échéant y compris FEADER) du montant des dépenses éligibles pour les <u>organismes privés</u> (y compris chambre d'agriculture) <p>OU</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ La demande de subvention FranceAgriMer est comprise entre 60% et 100% (le cas échéant y compris FEADER) du montant des dépenses éligibles pour les <u>organismes publics</u> 	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Si organisme privé (y compris chambre d'agriculture), l'intensité des aides publiques ne dépasse pas 80% des coûts admissibles 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

PHASE 2 – INSTRUCTION	OUI	NON
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pour un projet à plusieurs partenaires : 1 seul dépôt avec un chef de file 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le porteur est le partenaire effectuant la plus grande part du travail technique 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<ul style="list-style-type: none"> ▪ La durée du projet est inférieure ou égale à 18 mois 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le montant total des dépenses éligibles est supérieur ou égal à 30 000 € ▪ Le montant de la subvention FranceAgriMer est supérieur ou égal à 18 000 € 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Descriptif des objectifs du projet : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Description de la problématique (situation économique de la filière, verrous / intérêts scientifiques, techniques, technologiques, réglementaires, environnementaux et/ou sociaux...) ▪ Description des objectifs spécifiques du projet ▪ Retombées économiques et/ou sociales attendues pour la filière ▪ Description des relations avec la stratégie nationale pour la filière 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Etat des connaissances : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Description des connaissances, références, diagnostics et outils (travaux, publications, brevets,...) disponibles sur le sujet. 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Descriptif technique du projet : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Description des différentes phases de travail ▪ Description de la répartition des tâches entre partenaires ▪ Description des différentes modalités techniques ou expérimentales. 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Calendrier et / ou tableau de réalisation : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Indication de la période du projet décrit qui fait l'objet de la demande de financement 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Budgets individuels et consolidé	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Si prestation > 5 000 € HT, les justificatifs sont fournis	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Le montant total des prestations < 30% du coût global du projet	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Plans de financement individuels et consolidé	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Nature des autofinancements	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Complétude du dossier	OUI	NON
Renseignements administratifs concernant le porteur	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Renseignements administratifs concernant les partenaires	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Renseignements concernant le(s) responsable(s) du projet		
- porteur	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- partenaire(s)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Le cas échéant, l'avis des instances de validation	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Formes de valorisation envisagées / Indicateurs d'appropriation des résultats par le secteur-filière	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Moyens de diffusion envisagés	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Evaluation et répartition des moyens nécessaires	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Pour les organismes publics, dépenses du personnel statutaires pris en charge par l'état ou les collectivités territoriales : dépenses non éligibles	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Les dépenses éligibles relatives au matériel : < 10% du montant total du projet éligible	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le forfait des frais généraux est inférieur ou égal à 20 % du total éligible hors frais généraux pour les <u>organismes privés</u> OU <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le forfait des frais généraux est inférieur ou égal à 4 % du total éligible hors frais généraux pour les <u>organismes publics</u> 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

ANNEXE 4 – FICHE D'EXPERTISE SCIENTIFIQUE

PREAMBULE

Cette grille d'évaluation vous est proposée afin d'harmoniser la lecture critique des programmes par plusieurs experts.

L'appréciation générale ainsi que vos éventuels commentaires sont à renseigner dans le champ prévu à cet effet dans l'extranet <https://experimentation.franceagrimer.fr>

Une fois complétée, cette grille est à déposer sur l'extranet.

L'expertise est anonyme : les porteurs peuvent consulter les avis sur les projets et les questions posées par les experts afin d'y répondre mais ils n'ont pas accès aux noms des experts.

Barème : A : bon
 B : moyen
 C : faible

Identification du projet:

- Titre concis du programme :

- Numéro de la fiche :

EVALUATION DU CONTENU SCIENTIFIQUE

	A	B	C	Commentaires
Clarté de l'exposé du programme				
Qualité de la bibliographie et de l'état des connaissances				
Pertinence des moyens utilisés pour l'exécution du programme (matériel, méthodes...)				
Adéquation entre la méthodologie expérimentale et le(s) objectif(s)				
Pertinence des formes de valorisation et de diffusion envisagées				

EVALUATION DE LA FAISABILITE

	A	B	C	Commentaires
Choix du partenariat (compétence et complémentarité)				
Faisabilité du calendrier				

APPRECIATION GENERALE DU PROGRAMME (à reporter dans l'extranet)

- Programme recevable en l'état
- Programme recevable en l'état avec possibilité d'amélioration
- Programme recevable sous réserve d'évolution
- Programme non recevable pour des raisons scientifiques et/ou techniques

Vos commentaires à l'attention du porteur de programme (recommandations, conseils pour améliorer le programme...):

Pour terminer, dans l'extranet <https://experimentation.franceagrimer.fr> en cliquant sur « mes fiches » puis « émettre un avis » et « expertiser » merci de :

- **reporter votre avis général ainsi que vos commentaires à l'attention du porteur de programme.**
- **joindre cette fiche** à votre avis général.

A l'issue de la période de « réponse aux experts » (voir le calendrier pour connaître les dates) vous pourrez prendre connaissance des réponses qui vous auront été apportées.